

SUBVENTION AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GUEHENNO

Vu le vote du budget primitif de la commune en date du 04 avril 2023, notamment l'article 657362 « Subventions de fonctionnement versées au CCAS ». Considérant que le budget du CCAS est composé en majeure partie d'une subvention communale. Considérant que le CCAS doit faire face aux dépenses prévues à son budget primitif 2023. Il convient de verser au CCAS la subvention qui permettra de couvrir ses dépenses de fonctionnement et d'arriver à l'équilibre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée à l'unanimité de verser la subvention d'un montant de 4141,24 € (article 657362) au Centre Communal D'Action Sociale de Guéhenno.

Pour	9
Contre	/
Abstention	/

LOCATION D'UN BATIMENT AGRICOLE POUR LES SERVICES TECHNIQUES – PROLONGATION

Par délibération du 29 juin 2021, le conseil municipal avait validé la location d'un bâtiment agricole Impasse des Bruyères pour les services techniques communaux le temps de la durée des travaux à la mairie. La location était prévue pour une période de 2 ans à compter de septembre 2021 pour un loyer mensuel de 100€ TTC. Le bail arrive à expiration et les travaux de la mairie ne seront pas terminés pour septembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée à l'unanimité de renouveler la location de ce bâtiment agricole pour une période de 2 ans au prix de 100€ TTC / mois.

Pour	9
Contre	/
Abstention	/

Informations communales**Dégradations city-stade**

Des dégradations tags et rayures sur le city stade ont été constatées. Appel à la bienveillance de nos concitoyens à l'égard d'un équipement tout neuf !

**Maisons fleuries**

Les élus passeront le samedi 10 juin pour sélectionner les jardins des habitants de la commune, si vous ne les voyez pas et que vous souhaitez participer au concours des maisons fleuries 2023 vous pouvez contacter la mairie.

**Pique-nique citoyen**

Le pique-nique citoyen aura lieu le 30 juillet à 11h, rendez-vous au terrain de camping avec votre bonne humeur pour passer un moment de convivialité.

**Cimetière**

Merci aux familles d'entretenir autour de la tombe de leurs défunts.

Nouveau à Guéhenno

Gîte des 3 Pins à Guéhenno

Venez vous ressourcer dans un écrin de verdure idéalement situé entre le Golfe du Morbihan et la forêt de Brocéliande

Entièrement rénové pour votre plus grand confort, le Gîte des 3 Pins est composé de 2 chambres d'une cuisine toute équipée avec lave-vaisselle, d'une salle d'eau moderne avec lave-linge. Lit bébé et chaise haute disponibles sur demande.

Le gîte peut accueillir jusqu'à 6 personnes.

✓ 6 personnes ✓ Cuisine équipée ✓ Lave-linge ✓ Parking et wifi gratuits

Nous contacter pour connaître les disponibilités et les tarifs

✉ Brigitte.prouvost53@gmail.com ☎ 06.68.91.48.50

**Au plaisir de vous accueillir chez nous !
Brigitte et Jean Baptiste Prouvost**

Gîte des 3 Pins - Le Quillio, 56420 Guéhenno

LE P'TIT DJEUVNO**Mot du Maire**

Suite au déménagement et à la démission de Martine Ferrand, adjointe, nous avons dû élire un nouvel adjoint. Michel Le Mercier a été élu en lieu et place. Nous souhaitons à Martine une bonne continuation dans sa nouvelle vie.

A ce propos, je voudrais vous faire un focus sur les démissions des élus car de plus en plus d'élus locaux jettent l'éponge, entre pressions, menaces et agressions pour certains. Les premières causes de démission sont la grande difficulté à concilier leur fonction avec leur vie professionnelle, mais aussi leur vie personnelle. Les Associations des maires se sont emparées du sujet car c'est un phénomène inquiétant dû aussi à la complexification des tâches. Selon les données recueillies par l'association des maires de France auprès de 28 de ses 102 associations départementales 4 751 élus ont démissionné depuis le début du mandat. Il est question de crise civique.

Nous avons reçu la décision de la DDEC par courrier concernant la fermeture d'une classe au RPI et le site de Billio. Une décision comptable subie qui va à l'encontre des politiques menées par les collectivités.

Les travaux de voirie vont débuter et se dérouler ce mois-ci. Compte tenu des dépenses importantes allouées à la réfection des routes pour le bien de tous ; il est recommandé d'être vigilants et respectueux du réseau en bon état. Certains endroits sont souvent dégradés anormalement et coûtent à la collectivité.

Une application virtuelle « Anne Mésia » se met en place cette année avec la contribution de la communauté de communes. Une visite virtuelle de la commune sous forme ludique. Nous avons besoin d'illustrer. A ce titre, je lance un appel pour retrouver de vieilles photos ou cartes postales du bourg, le Mont etc... (lavoir couvert, maisons, habits et vie d'époque...). Nous ferons des copies en mairie.

Les animations estivales vont bientôt débuter sur la commune. Prenez date !

Bonne lecture,

Nolwenn BAUCHÉ.

Fermeture mairie et agence postale

La mairie et l'agence postale communale seront fermées le mercredi 7 juin matin, le mardi 20 juin après-midi et le mercredi 21 juin matin. Merci de votre compréhension.

**Brèves du Conseil**

Séance du conseil municipal du 23/05/2023

Étaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :

Présents : Mr Bruno ANTOINE, Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD, Mr Erwann GRANDIN, Mr Yannick GUEGAN, Mme Marie-Laure LALYS, Mr Michel LE MERCIER, Mr Julien MAUGUIN, Mme Claudine NIZAN.

Excusées : Mme Sophie BROGARD, Mme Anne COUGHLIN-GUILLAUME, Mme Christiane JOUBIOUX (donne pouvoir à Mme Nolwenn BAUCHÉ-GAVAUD).

Absents : Mr Romuald BLANC, Mme Morgane GUILLO, Mr Nicolas DIEU-KERVEGANT.

Le conseil peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Mr Julien MAUGUIN.

ELECTION DU NOUVEL 4^{ème} ADJOINT (SUITE A DEMISSION) [2023-024]

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122-7 et les articles L.2122-7-1 ;

Vu la délibération n° 2020-027 « élections des adjoints »,

Considérant la démission de la 4^{ème} adjointe, Martine FERRAND, acceptée par le préfet en date du 16 mai 2023, il est proposé au conseil municipal de désigner le nouvel 4^{ème} adjoint.

Madame le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutin individuel et secret. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Madame Marie-Laure LALYS et Monsieur Erwann GRANDIN sont désignés assesseurs.

Election du 4^{ème} adjoint :

Un appel à candidature pour la fonction de 4^{ème} adjoint est effectué.

Monsieur Michel LE MERCIER est candidat. Après l'appel à candidature, il est procédé au déroulement du vote.

Ont obtenu :

Monsieur Michel LE MERCIER : 7 voix

Madame Marie-Laure LALYS : 1 voix

Monsieur Michel LE MERCIER ayant obtenu la majorité absolue est proclamé 4^{ème} adjoint.

JUIN 2023**Votre Mairie**

Pour nous contacter :

Tél. 02 97 42 29 89

accueil@guehenno.bzh

Horaires Mairie

Tous les matins du lundi au

samedi de 9h à 12h

Le mardi et le jeudi

De 14h à 17h

Permanences des élus :

Nolwenn BAUCHE, Maire

Permanence

le samedi matin

sur rendez-vous

Infos Pratiques**MÉDECIN DE GARDE :**

composez le 15

qui vous orientera vers le service de régulation

PHARMACIE : appeler le 3237

PLANNING BIBLIOTHÈQUE

Ouverture

▫ les mercredis : 04/06 ; 11/06 ; 18/06 ; 25/06 de 15h30 à 17h00.

▫ les dimanches : 14/06 ; 21/06 ; 28/06 de 10h30 à 12h00.

Le prêt de livres est gratuit.

**DÉCHETTERIE**

La déchetterie de Brénolo est ouverte :

Du lundi au samedi:

08h30-12h30 / 14h00-18h00

Le jeudi : Fermée

Responsable publication :

Mme Nolwenn BAUCHE

imprimé par : Mairie de Guéhenno

DESIGNATION DES REPRESENTANTS DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS (SUITE A DEMISSION)

Vu la délibération n°2020-030 « *désignation des représentants dans les organismes extérieurs* »,
Considérant la démission de la 4ème adjointe, il est proposé au conseil municipal de désigner des nouveaux représentants pour les organismes extérieurs dans lesquels Martine FERRAND participait :

CCAS	
Présidence : Nolwenn BAUCHE-GAUAUD	
Membres élus	Membres non élus
Yannick GUEGAN	Nathalie MARGARIT
Marie-Laure LALYS	François DANIEL
Christiane JOUBIOUX	Pierrick LALYS
Sophie BROGARD	Jean-Yves LE CAPITAINE
Anne COUGHLIN-GUILLAUME	Maryvonne GRAVIER

COMITE NATIONAL D’ACTION SOCIALE (CNAS)	
Membre titulaire élu	Membre titulaire agent
Marie-Laure LALYS	Jennifer DUBRULLE

LES VIRADES DE L’ESPOIR	
Membre titulaire	Membre suppléant
Claudine NIZAN	Julien MAUGUIN

Pour	9
Contre	/
Abstention	/

Référent addiction : Yannick GUEGAN

TABLEAU DES INDEMNITES

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;
Vu la délibération n°2020-031 « *indemnités du maire, des adjoints et du conseiller délégué* »
Madame le Maire rappelle que suite à l’élection du nouvel adjoint il convient de revoter le tableau des indemnités. Ces indemnités de fonction constituent une dépense obligatoire pour la collectivité.
Le montant maximum des indemnités de fonctions susceptibles d’être allouées au maire, aux adjoints, aux conseillers municipaux délégués est calculé suivant des barèmes propres à chaque catégorie.
Ces barèmes prennent pour référence un certain taux de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique (4025.53€), qui varie en fonction de la population municipale de la commune. Par délibération n°2020-031, les indemnités du maire avait été fixé à 39.30% de l’ indice brut terminal de la fonction publique.

Par délibération n°2020-031, les indemnités des adjoints ont été fixées à 9.30% de l’ indice brut terminal de la fonction publique et à 6% pour le conseiller délégué.

Madame le Maire demande à faire des simulations en conservant le taux de l’indemnité du Maire à 39,30 % et augmenter les taux des adjoints à 10,7 %.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée à 7 voix pour et 2 abstentions, et avec effet immédiat de conserver les taux votés par délibération n°2020-031 pour l'exercice effectif des fonctions de Maire et d’adjoints au Maire :

Pour	7
Contre	/
Abstention	2

DEVIS PLAQUE DE NUMEROTATION DES MAISONS ET INTEGRATION A LA BASE ADRESSE NATIONALE

La commission urbanisme s’est réunie le 26 avril 2023 afin d’analyser les devis pour les plaques de numérotation des maisons. Le montant prévu au budget est de 6 500€ TTC. Les montants présentés ci-dessous sont en HT sur une base de 470 plaques commandées.
La commission propose de valider le devis de l’Atelier Sérigraphique.

La numérotation des maisons fera l’objet d’un arrêté municipal.
Suite à un appel le 23/05/2023, le service Système d’Information Géographique (SIG) de Centre Morbihan Communauté retire sa proposition d’intégrer la numérotation à la base adresse nationale car il manque de temps.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée à l’unanimité de valider le devis de l’Atelier Sérigraphique et de réaliser l’intégration à la base adresse nationale en interne.

Pour	9
Contre	/
Abstention	/

OFFRES DE MAITRISE D’ŒUVRE POUR LA RENOVATION DES TOILETTES PUBLIQUES PLACE DU MARCHÉ

La commission bâtiment s’est réunie le 27 avril 2023. Une somme de 8000€ TTC est prévue au budget pour la maîtrise d’œuvre pour la rénovation des WC publics.

Plusieurs architectes ont été sollicités pour répondre à la maîtrise d’œuvre pour la rénovation des toilettes publiques place du Marché, cependant peu d’entre eux sont intéressés (montant des travaux, disponibilité, éloignement...). Deux architectes ont répondu à la demande de maîtrise d’œuvre pour la rénovation des toilettes publiques :

La commission bâtiment propose de valider l’offre de Monsieur Eric Drouart.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide par vote à main levée à l’unanimité le devis d’Eric Drouart à 5 600€ HT et autorise Madame le Maire à signer tout document pour l’exécution de la présente délibération.

Pour	9
Contre	/
Abstention	/

DEVIS REFECTION DU SOL DE LA SACRISTIE DE L’EGLISE

La commission bâtiment s’ est réunie le 27 avril 2023. Une somme de 8000€ TTC est prévue au budget. Plusieurs devis ont été sollicités.
La commission propose de valider le devis de Pierre Brogard avec la réparation partie devant la porte.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide par vote à main levée à 7 voix pour et 2 abstentions le devis Pierre Brogard 3 113€ HT et autorise Madame le Maire à signer tout document pour l’exécution de la présente délibération.

Pour	7
Contre	/
Abstention	2

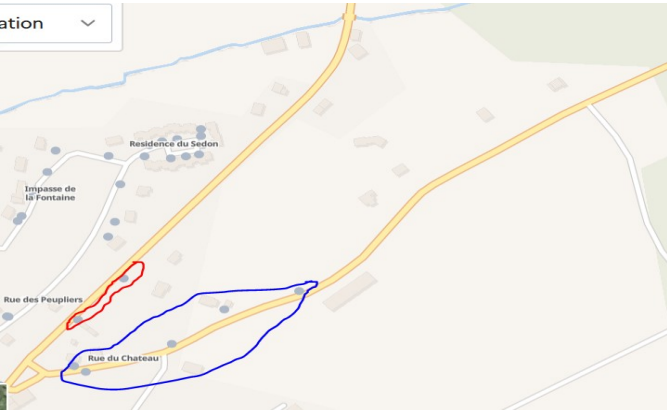
DEVIS LAVAGE EXTERIEUR DES SALLES (CANTINE, SALLE MULTIFONCTIONS, SALLE DU ROiset)

La commission bâtiment s’ est réunie le 27 avril 2023. Une somme de 10 000€ TTC est prévue au budget. Plusieurs devis ont été sollicités.
La commission bâtiment propose de valider le devis Thebaud seulement pour le nettoyage de la salle multifonctions. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide par vote à main levée à 8 voix pour et 1 abstention le devis Thebaud « nettoyage de la salle omnisports » à 4 876.97€ HT et autorise Madame le Maire à signer tout document pour l’exécution de la présente délibération

Pour	8
Contre	/
Abstention	1

DENOMINATION DE LA VOIE « ROUTE DE GUEGON »

En application de l'article L. 2213-28 du code général des collectivités territoriales (CGCT), il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies communales.
La commission urbanisme s’est réunie le 26 avril 2023. Actuellement la Rue du Château est dénommée et numérotée (cf en bleu) (en rouge les numéros rue nationale) :



Le lieudit du Rivage a été numéroté mais actuellement le Rivage n’est pas officiellement dénommé route de Josselin ou route de Guégon ce qui pose des problèmes pour les secours et les livraisons.
La commission propose de conserver le nom du Rivage pour les habitations route de Josselin, et de nommer Route de Guégon, les habitations de Mme Joubioux Nathalie, Mr et Mme Blanchard Yann, Mr et Mme Grandin Michel, Mr et Mme Grandin Gaetan, Mr Daniel François. Et la station d’épuration.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée à l’unanimité :
-de dénommer la voie de la parcelle ZL222 (Joubioux Nathalie) à la parcelle ZL57 (station d’épuration) « Route de Guégon » ;
-demande de prévenir les tous habitants de l’ex- Rivage (Route de Josselin et Route de Guégon) de cette nouvelle dénomination ;

Pour	9
Contre	/
Abstention	/

DEVIS DEFIBRILLATEUR

Le défibrillateur situé au niveau de la salle multifonctions est ancien (2008) et les accessoires ne sont plus fournis, il conviendrait donc de le remplacer. Une somme de 2000€ TTC est prévue au budget, plusieurs devis ont été sollicités.

Les prix des contrats de maintenance sont à l’année.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée à l’unanimité de valider le devis Leroy équipement médical à 1 248.00€ HT avec le contrat de maintenance de 140€ HT et autorise Madame le Maire à signer tout document pour l’exécution de la présente délibération

Pour	9
Contre	/
Abstention	/

CONVENTION DE REVERSEMENT DE LA TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES SUR LES ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES

Centre Morbihan Communauté est compétente en matière de développement économique. Le périmètre de compétences est le suivant :
Création, aménagement, entretien et gestion de zones d’activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d’intérêt communautaire.
L’ensemble des charges inhérentes à ces compétences sont intégralement supportées par Centre Morbihan Communauté conformément à la législation en vigueur.
En parallèle, les 12 communes membres de Centre Morbihan Communauté, bénéficient de recettes fiscales issues du produit des taxes foncières, en provenance des entreprises installées sur les Zones d’Activités Economiques (ZAE).

L’article 29 de la loi du 10 janvier 1980 en son point II, prévoit la possibilité de mettre en œuvre, au profit d’un EPCI, des reversements de tout ou partie des taxes foncières communales issues des zones d’activités créées ou gérées par l’EPCI. Dans le cadre du Pacte fiscal et financier (outil n°3) adopté le 15 décembre 2022, il est proposé d’adopter une convention prévoyant et autorisant le reversement annuel par les communes à la Communauté de communes de 50% de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par les zones d’activité économiques.
La convention s’applique à l’ensemble des zones d’activités communautaires : ZAE existantes et répertoriées en date du 31 décembre 2021, ZAE nouvelles ou à venir.

Seront prises en compte comme référence et point de départ du calcul, les recettes de la taxe sur le foncier bâti des entreprises implantées sur les Zones d’Activités perçues par les communes, arrêtées au 31 décembre 2021.
La convention prendra effet à compter à compter du 1er janvier 2022. Elle sera renouvelable annuellement par tacite reconduction.
Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée à l’unanimité :

-d’approuver la mise en place de la convention de partage de 50% de la croissance annuelle cumulée de la taxe foncière sur les propriétés bâties générées par les zones d’activité économiques ;
-d’approuver le projet de convention correspondante, d’autoriser Madame Le Maire, à signer ladite convention et toutes pièces permettant la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour	9
Contre	/
Abstention	/

PROGRAMME VOIRIE 2023

La commission voirie s’est réunie le 26 avril 2023. Le chiffrage du programme voirie proposé est le suivant :

N°	Lieu	Désignation	Linéaire (ML)	Montant HT
1	Ville Robert	Réfection en BBE + création de fossé et busage	468,00	19 645,88 €
2	Trévenian village	Réfection en Bi-couche + PO en BBE	175,00	6 934,06 €
3	Trévenian	Réfection en BBE	357,00	7 862,08 €
4	Pencouelo	Réfection en BBE + Patte d’oie en BBSG	350,00	11 578,61 €
5	Villeneuve	Réfection en BBE + gestion EP en sortie de champ	555,00	19 088,88 €
6	La Ville Gourdan	Création Fossé	276,00	23 403,80 €
7	Quéméné	Création Fossé	35,00	1 993,80 €
8	Optimisation	Déclignement	1 950,00	858,00 €
Montant HT				91 365,11 €
Montant avec révision estimée (15%)				105 069,88 €
Montant TTC				126 083,85 €

Etat du droit de tirage fin du 1er trimestre 2023 en € TTC

Investissement	Fonctionnement	Total
140 316,02 €	25 960,67 €	166 276,69 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide par vote à main levée à 8 voix pour et 1 abstention de valider le programme voirie susmentionné.

Pour	8
Contre	/
Abstention	1